

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU PORT DE PLAISANCE DE MORGAT DURANT LE G.P.E.N.

Le Maire de la Commune de CROZON,

- Vu le Code des Ports Maritimes et notamment son article R 613.1 ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu la loi n° 83.8 du 7 juin 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 décembre 1983 « Loi Deferre », modifiée par la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 « Loi démocratie de proximité » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 84.1926 du 11 mai 1984 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2003.1254 du 30 octobre 2003 constatant la liste des ports maritimes transférés aux communes ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L22-3, L22/3-22 et L22/3-23 ;
- Vu le règlement de police et d'exploitation du port de Morgat –

Vu la demande formulée par le Centre Nautique de Crozon-Morgat, représenté par son Directeur Olivier LATIN, pour organiser le Grand Prix de l'Ecole Navale du 9 Mai au 12 Mai 2024 ;

Considérant que pendant la durée du GPEN il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement sur le port,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le CNCM est autorisé à organiser le GPEN du 9 Mai 2019 au 12 Mai 2024.

Cette autorisation est accordée sous réserve du strict respect par le bénéficiaire des prescriptions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Localisation – Conditions d'occupation

1°) Du 7 Mai 2024 à partir de 8h00 au 13 Mai 2024 12h00 :

Le CNCM et l'AGPEN sont autorisés à amarrer des navires sur le ponton : Visiteur, l'intérieur

2°) Du 7 Mai 2024 à partir de 8h00 au 13 Mai 2024 12h00 heures :

- L'intégralité du ponton VISITEUR, ainsi qu'une partie au sud du ponton I sont réservés à l'amarrage des navires concurrents et de l'organisation du GPEN.
- La cale de mise à l'eau est réservée aux « open 570 »

- La partie ouest de l'aire sablée est réservée au matage et stockage des remorques des « open 570 »

- Le terre-plein ouest est réservé à l'usage exclusif du CNCM et l'AGPEN pour le stationnement des remorques et le matage des Flying Fifteen.

- Le parking « PLAISANCIER » est réservé à l'usage exclusif des usagers du port pour le stationnement de leurs véhicules.
- Le parking du centre ISA est réservé à l'usage exclusif du centre ISA et des agents de la Capitainerie pour le stationnement de leurs véhicules.
- Sur les espaces ainsi délimités et réservés au CNCM et à l'AGPEN, la pratique d'activités autres que celles liées à l'organisation du GPEN est suspendue.

ARTICLE 3 : Règles de sécurité

- La signalisation et le balisage sur le pourtour des espaces définis seront mis en place par le CNCM, l'AGPEN et les services du port.
- Les voies de circulation devront impérativement être libres en tout moment de la compétition.
- Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé, aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la police municipale.

ARTICLE 4 : Entretien du site

- Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes dispositions pour que le GPEN n'entraîne aucune dégradation du domaine public.
- L'ensemble des installations mises en place pour l'organisation du GPEN devra avoir été enlevé au plus tard pour le 13 mai 2024 à 20 heures.
- A l'issue de la manifestation, le bénéficiaire devra procéder à une remise en état des lieux.

ARTICLE 5 : Assurance

La responsabilité de la Commune est entièrement dérogée. Les risques aux participants, à l'encadrement et aux tiers, ainsi que les dommages au site, doivent être couverts par un contrat d'assurance.

ARTICLE 6 : La Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon,
Les services techniques du port,
La Directrice Générale des Services de la Commune,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
à Crozon, le 02 Mai 2024
P/ Le Maire



L'Adjoint délégué
Yann CUSSET



Zone de Matage et
Stokage Remorques
Open 5.70

Chaine d'Inscription

Bar

Cale mise a l'eau
Open 5.70

Zone de
Matage et de
Grutage + 1
transfert

Ponton Open 5.70

Ponton Flying Fifteen

Zone de Matage et Stokage
Remorques Flying Fifteen

Tente
repas